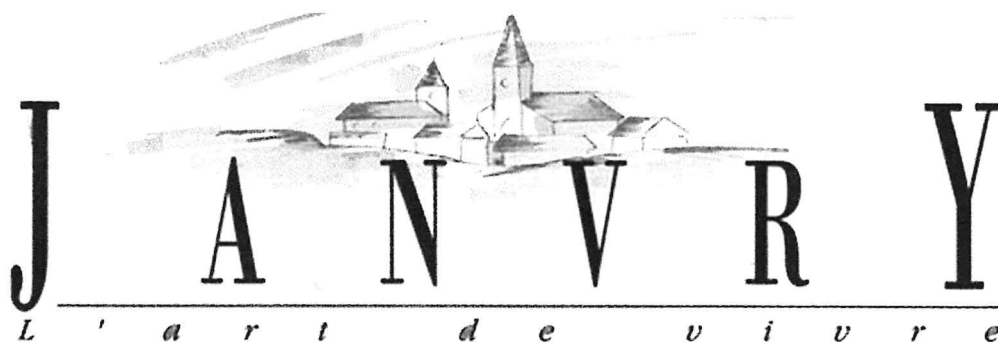


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON DE
DOURDAN



ARRÊTE DE CIRCULATION N°11 -2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de l'installation d'une fontaine sur le parvis de la mairie

Le Maire de JANVRY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation de prescription et à la signalisation temporaire, dans leurs versions en vigueur ;

-Vu la demande de l'entreprise TPE Travaux public de l'Essonne sise 2, rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (91460) et représentée par Monsieur François JARRETY relative à l'installation d'une fontaine sur le parvis de la mairie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des piétons et des usagers de la route pendant la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le levage et la mise en place des équipements nécessaires à cette intervention ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise TPE est autorisée à occuper temporairement le parvis de la mairie ainsi que la partie du trottoir située rue des Genévriers, aux emplacements matérialisés sur site, afin d'y déposer et d'y stocker le matériel nécessaire à la préparation du terrain et à l'installation d'une fontaine sur le parvis de la mairie.

Cette occupation est limitée aux emplacements strictement nécessaires à l'intervention et à la durée autorisée par la commune.

L'entreprise devra maintenir les cheminements piétonniers et les accès aux propriétés riveraines dans des conditions de sécurité satisfaisantes, dans la mesure où ils peuvent être maintenus pendant les travaux.

ARTICLE 2 :

Le mercredi 21 octobre 2026, l'installation de la grue de levage et les opérations de manutention nécessaires aux travaux entraîneront un empiètement temporaire sur la chaussée de la rue des Genévriers.

En conséquence, pendant la durée de l'intervention, de 9h à 16h, la circulation sera réglementée comme suit :

- mise en place d'une circulation alternée réglée par feux tricolores temporaires pendant les phases d'empiètement sur la chaussée ;
- maintien de la circulation des véhicules de secours dans des conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

Les restrictions seront limitées à la durée strictement nécessaire aux opérations de levage et de manutention.

Les modalités définitives de circulation devront être adaptées à la configuration des lieux et au schéma de signalisation retenu.

ARTICLE 3 :

L'entreprise TPE sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la surveillance et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la protection du chantier et à la sécurité des usagers.

La signalisation devra être adaptée aux conditions réelles de circulation et maintenue en permanence en bon état et parfaitement visible pendant toute la durée de l'intervention.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, ainsi que celle de son personnel et des tiers.

Les prescriptions du présent arrêté seront mises en œuvre sous le contrôle des services communaux, dans le respect des compétences de l'autorité gestionnaire de la voirie.

À l'issue des travaux, l'entreprise procédera au retrait de ses installations et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Limours,
- Monsieur Le Commandant des pompiers de Limours,
- L'entreprise TPE
- Les services techniques communaux

Fait à Janvry le 16 octobre 2026

Le Maire
Christian SCHÖETTL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JANVRY' at the top and 'COMMUNE DE JANVRY' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the right.